Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101508-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	15
Quorum	10
Votants	17

Séance du 15 octobre 2026

Le quinze octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, WAJS Alexandre, JUAN PIRÉ Elisabeth, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, COLOMEDA Sylvie, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent

Pouvoirs : STEKELOROM Dominique a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER

Absents excusés : Marc FUSAT et Patrick LAFFITTE

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/10/15/08-OBJET : Approbation d'une convention entre la commune de St Rémy de Provence et la commune de Maussane les Alpilles relative à la mise en œuvre du projet CTG « A la découverte de mes droits ».

Rapporteur : Madame Sylvie COLOMEDA

Vu la convention CTG VBA 2026-2030 conclue entre les communes de la CCVBA et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole en date du 10 décembre 2025.

Madame le Rapporteur fait part à l'assemblée de la demande reçue de la Ville de Saint Rémy de Provence dans le cadre de la mise en œuvre du projet ***« A la découverte de mes droits »*** inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux Alpilles. Les communes de la CCVBA souhaitent formaliser leur partenariat par la mise en place d'une convention définissant les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet.

Ce projet bénéficie d'un financement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, attribué à la Ville de Saint-Rémy-de-Provence, porteuse administrative et financière de l'action. Un reste à charge d'un montant de 70.63€ sera à payer par la commune de Maussane les Alpilles.

Madame le Rapporteur précise que le projet **« À la découverte de mes droits »**, inscrit au plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux-Alpilles, s'inscrit pleinement dans les intentions éducatives portées par la commune dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), notamment en matière de préservation de la santé mentale et du bien-être des enfants ainsi que de promotion du vivre-ensemble.

Madame Sylvie COLOMEDA indique qu'il convient de matérialiser cette action par une convention définissant les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention à intervenir entre la commune de Saint Rémy de Provence et la commune de Maussane les Alpilles

Vu convention CTG VBA 2026-2030 du 10 décembre 2025

Vu l'avis du comité éducation en date du 14 septembre 2026

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101508-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les communes de Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet 1 « A la découverte de mes droits » inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux Alpilles 2026-2030, les communes des Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence souhaitent formaliser leur partenariat.
Ce projet bénéficie d'un financement partiel de la **Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône** (CAF 13) et de la **Mutualité Social Agricole** (MSA), attribué à la ville de Saint-Rémy-de-Provence, porteuse administrative et financière de l'action. Ce projet s'étend sur la période 2026.

Objectifs du projet :

- Permettre une meilleure connaissance des droits de chacun, y compris des enfants

- Connaitre les procédures à suivre pour faire valoir ses droits

- Sensibilisation des familles sur une thématique spécifique

- Maillage territorial autour d'un projet commun

Description de l'action :

Afin de toucher les différents publics, l'action se déroule en plusieurs temps :

- Plusieurs activités dans les centres de loisirs du territoire autour de la journée des droits de l'enfant

- Un temps fort d'échanges et de conférences thématiques de sensibilisation à la protection de l'enfance dans une commune du territoire, à destination du grand public

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101508-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, de financement et de mise en œuvre du projet.

Article 2 : Engagements des parties

2.1. Ville de Saint-Rémy-de-Provence

- Assurer la coordination générale du projet
- Assurer la coordination avec les partenaires
- Gérer administrativement et financièrement l'action
- Percevoir et affecter la subvention CAF au financement du projet
- Percevoir et affecter la subvention MSA au financement du projet
- Organiser les activités et la conférence thématique en lien avec la commune d'accueil
- Assurer la communication globale et la valorisation du soutien de la CAF 13, de la MSA et des communes partenaires.

2.2. Communes partenaires du projet : Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès

- Organiser une activité avec le centre de loisirs de sa commune sur la découverte des droits de l'enfant
- Mettre à disposition les locaux, moyens techniques et humains nécessaires.
- Participer au financement du projet selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 3 : Budget et financement

Le coût total prévisionnel du projet est fixé à **2410 €** et s'étend sur la période 2026 :

Source de financement	Montant (€)	Pourcentage
Subvention CAF 13 (perçue par Saint-Rémy-de-Provence)	1335 €	55 %
Subvention MSA (perçue par Saint-Rémy-de-Provence)	510 €	21 %
Participation Ville des Baux de Provence	70,63 €	3 %
Participation Ville de Eygalières	70,63 €	3 %
Participation Ville de Fontvieille	70,63 €	3 %
Participation Ville de Maussane-les-Alpilles	70,63 €	3 %
Participation Ville de Mouriès	70,63 €	3 %
Participation Ville du Paradou	70,63 €	3 %
Participation Ville de Saint-Etienne-du-Grès	70,63 €	3 %
Participation Ville de Saint-Rémy-de-Provence	70,63 €	3 %
Total	**2410 €**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101508-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Article 4 : Modalités de paiement

Les communes partenaires s'engagent à effectuer leur versement (cf. tableau ci-dessus) à la Ville de Saint-Rémy-de-Provence dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes émis par celle-ci.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève à la clôture du projet, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 6 : Communication

Tous les supports de communication relatifs au projet devront mentionner le partenariat entre les dix communes et le soutien financier de la CAF 13 et de la MSA.

Article 7 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, les parties conviennent de porter le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence , le ..... en 8 exemplaires originaux.

Pour la commune d'Eygalières

Madame le Maire, Aline PELISSIER

(Cachet et signature)

Pour la commune de Fontvieille

Monsieur le Maire, Gérard GARNIER

(Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101508-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pour la commune des Baux de Provence

Madame le Maire, Anne PONIATOWSKI

(Cachet et signature)

Pour la commune de Maussane-Les-Alpilles

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Christophe CARRE

(Cachet et signature)

Pour la commune de Mouriès

Monsieu le Maire, Pascal VIANES

(Cachet et signature)

Pour la commune du Paradou

Madame le Maire, Pascale LICARI

(Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101508-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Pour la commune de Saint-Etienne-du-Grès

Monsieur le Maire, Jean MANGION

(Cachet et signature)

Pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Monsieur le Maire, Romain THOMAS

(Cachet et signature)